

COMPTE RENDU DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DU 17 SEPTEMBRE 2014

1. FRANCE-LOIRE : VENTE D'UN PAVILLON LOCATIF 46 PLACE DES ERABLES :

Le Code de la Construction et de l'Habitation stipule que la Commune d'implantation doit être consultée sur ce type de projet, du fait que la collectivité locale a accordé une garantie sur l'emprunt contracté par l'organisme maître d'ouvrage. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, émet (13 voix pour) un avis favorable sur ce projet d'aliénation.

2. COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS :

Le Conseil Municipal valide les listes des commissaires titulaires et suppléants proposées lors du Conseil Municipal du 14 mai dernier.

3. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL COMMUNAL :

Afin de contractualiser la mise à disposition d'un local communal à l'association l'Esox Meaulnois, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré (13 voix pour) autorise le Maire à mettre en place et signer la convention de mise à disposition.

4. SDE03 : MODIFICATION STATUTAIRE « INSTALLATION DE BORNES ELECTRIQUES DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES »

Le conseil Municipal après en avoir délibéré (13 voix pour) adopte la modification des statuts du SDE03 intégrant la compétence optionnelle « organisation d'un service de bornes de recharge pour véhicules électriques »

5. SDE03 : PLAN DE FINANCEMENT ECLAIRAGE PUBLIC « ROUTE DE VITRAY »

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de prévoir la réalisation dans la commune des travaux d'Eclairage Public suite à la dissimulation des réseaux « Route de Vitray ».

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide (13 voix pour):

- 1) d'approuver l'avant projet des travaux désignés ci-dessus, présenté par Monsieur le Maire.
- 2) de demander la réalisation de ces travaux au Syndicat Départemental d'Energie de l'Allier.
- 3) Prend acte de la participation communale au financement des dépenses à hauteur de 3 559 € lors des 5 prochaines cotisations annuelles au syndicat.

6. SDE03 : PLAN DE FINANCEMENT DE DISSIMULATION DES RESEAUX BASSE TENSION « ROUTE DE VITRAY »

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de prévoir la réalisation dans la commune de dissimulation des réseaux basse tension « Route de Vitray »

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré (12 voix pour et une abstention), décide :

- 4) d'approuver l'avant projet des travaux désignés ci-dessus, présenté par Monsieur le Maire.
- 5) de demander la réalisation de ces travaux au Syndicat Départemental d'Energie de l'Allier.
- 6) Prend acte de la participation communale au financement des dépenses à hauteur de 2 952 € lors des 15 prochaines cotisations annuelles au syndicat.

7. ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR LE CONTROLE ET LA MAINTENANCE DES POTEAUX ET BOUCHES D'INCENDIE:

Le Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple Eau et Assainissement de Vallon en Sully, se référant à l'article 3 des ses statuts, propose aux Communes une assistance à la maîtrise d'ouvrage pour le contrôle et la maintenance des poteaux et bouches d'incendie. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, 13 voix pour, **ACCEPTE** le principe de l'assistance à la maîtrise d'ouvrage du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple Eau et Assainissement.

8. ACQUISITION DU LAVOIR ROUTE D'HERISSON :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'indivision VIGAND accepte de vendre à la Commune de Meaulne pour 1 € la parcelle qu'elle possède route d'Hérisson d'une superficie de 18 ca (division de la parcelle B 158) contenant un Lavoir.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, 13 voix pour,

DECIDE l'acquisition de la dite parcelle au prix de 1 €, les frais de notaire restant à la charge de la Commune ;
AUTORISE le Maire à signer l'acte à intervenir auprès de Maître PINEL, notaire à Epineuil, Cher.

9. ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT :

M. le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif. Après présentation de ce rapport, le conseil municipal : **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif.

10. CONTRAT D'APPROVISIONNEMENT DE LA CHAUFFERIE BOIS :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **AUTORISE, 13 voix pour**, le Maire à signer le contrat d'approvisionnement pour 1 an avec la Société CHIGNAC pour un tarif au MAP de 16.80 € HT.

11. FIXATION DU PRIX DE VENTE DU KWH PRODUIT PAR LA CHAUFFERIE BOIS CAMPAGNE 2014/2015

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, 13 voix pour, décide de fixer à 0,063 € HT, le prix du kWh à facturer à chaque utilisateur, d'après le relevé de sa consommation sur compteur individuel ; dit que ce prix pourra être corrigé en fonction de l'évolution des paramètres entrant dans son calcul.

QUESTIONS DIVERSES

➤ **Station d'épuration et réseau d'assainissement collectif :**

Le Maire informe le Conseil Municipal que suite à une visite de la police de l'eau en août dernier, plusieurs points négatifs ont été soulevés sur l'assainissement collectif. D'importants travaux seraient à prévoir notamment sur le déversoir d'orage et la mini station route de Montluçon. La question d'un possible transfert de la compétence assainissement collectif au SIVOM de Vallon en Sully est évoquée. Les élus souhaitent convier le Président et le Directeur du Syndicat à la prochaine réunion du Conseil Municipal pour connaître les avantages et inconvénients de ce possible transfert.

➤ **Pays de la vallée de Montluçon et de Cher:**

Une Convention vient d'être signée entre le Pays de la vallée de Montluçon et du Cher et Pole emploi pour étudier les taux importants de chômage des seniors sur le territoire du Pays et essayer d'y apporter des réponses.

➤ **Fermeture de la gendarmerie de Vallon en Sully :**

Le Maire donne lecture des courriers échangés entre les élus locaux et le Ministère de l'intérieur.

➤ **Réserve parlementaire :**

La commune bénéficiera de 10 000 € de subvention, au titre de la réserve parlementaire, pour la 2^{ème} tranche de son aménagement de bourg.

➤ **Stationnement Rue des Dames :**

Le stationnement rue des Dames est interdit sauf dans les zones (bleues) contrôlées par disque (stationnement maximum de 15 minutes).

➤ **Dégradations au camping municipal :**

Suite aux dégradations du bâtiment du camping en août dernier, le Maire a déposé plainte.

➤ **Communauté de Communes :**

- Les travaux de voirie réalisés par l'entreprise Eurovia comportaient des malfaçons en cours de régularisation.
- Les travaux d'accessibilité prévus dans les écoles sont reportés sur 2015.

- Le Maire remercie la commission communication pour son investissement dans la mise en place du nouveau site communal : www.meaulne.fr

La prochaine réunion de Conseil Municipal aura lieu le mercredi 15 octobre 2014 à 19 h 30 à la Mairie de MEAULNE.

